

**La vie d'un indépendant comporte déjà assez de risques pour en prendre encore à la retraite.**

Swiss Life PLCI



Vous êtes indépendant.

C'est un choix de vie, une aventure, un métier avec une certaine notion de risque qui vous est ou qui vous deviendra, par force, familière.

Vous avez pourtant une certitude :  
comme près de 9 indépendants sur 10,  
votre pension légale sera inférieure à 800 €  
par mois.

Fatalité? Non, car Swiss Life, en tant que spécialiste en matière de pension, a conçu une formule de pension libre complémentaire réservée aux indépendants, aux professions libérales, aux conjoints aidants et aux aidants indépendants : Swiss Life PLCI.

Un modèle unique, qui vous permet de vous constituer une pension complémentaire confortable, assortie de nombreux avantages en plus d'une sécurité de revenus. D'autant que, pour la planification de votre pension, l'Etat est de votre côté.

# Swiss Life CertiPLCI et Swiss Life SwingPLCI, des solutions optimales pour vous assurer une pension complémentaire.

*Dès aujourd'hui, vous voulez assurer votre retraite en vous constituant progressivement une pension complémentaire. Et ce, de manière fiscalement intéressante grâce à différentes solutions adaptées à vos besoins. Alors, si selon vous, mieux vaut jouer la carte de la prudence et privilégier la constitution d'un capital garanti au terme, tout en protégeant vos proches en cas de décès, la formule Swiss Life CertiPLCI est faite pour vous. Par contre, si vous souhaitez vous constituer un capital-pension complémentaire, sans prendre d'engagement sur la fréquence ni sur le montant de vos versements, tout en pouvant bénéficier d'une certaine garantie au niveau du taux d'intérêt et garder la possibilité de protéger vos proches en cas de décès, alors Swiss Life SwingPLCI est la solution.*

## ET LA FISCALITÉ DANS TOUT CELA ?

La prime maximale fiscalement déductible est déterminée en fonction du revenu qui sert de base au calcul de vos cotisations de sécurité sociale, c'est-à-dire votre revenu professionnel net imposable d'il y a 3 ans. Le plafond est de 8,17% de ce revenu, avec une limite absolue indexée chaque année<sup>1</sup>. Toutefois, **dans l'hypothèse où vous souscrivez une pension sociale** (c'est-à-dire avec volet de solidarité), ce plafond passe à 9,40% de ce même revenu, toujours avec une limite absolue indexée<sup>2</sup>.

*Pour les starters, il y a des modalités spécifiques.*



<sup>1</sup> Pour 2007, ce plafond absolu est de 2 605,15€.

<sup>2</sup> Pour 2007, ce montant s'élève à 2 997,36€.

# Avec Swiss Life CertiPLCI, vous maîtrisez tous les paramètres de votre plan de pension, en toute sécurité:

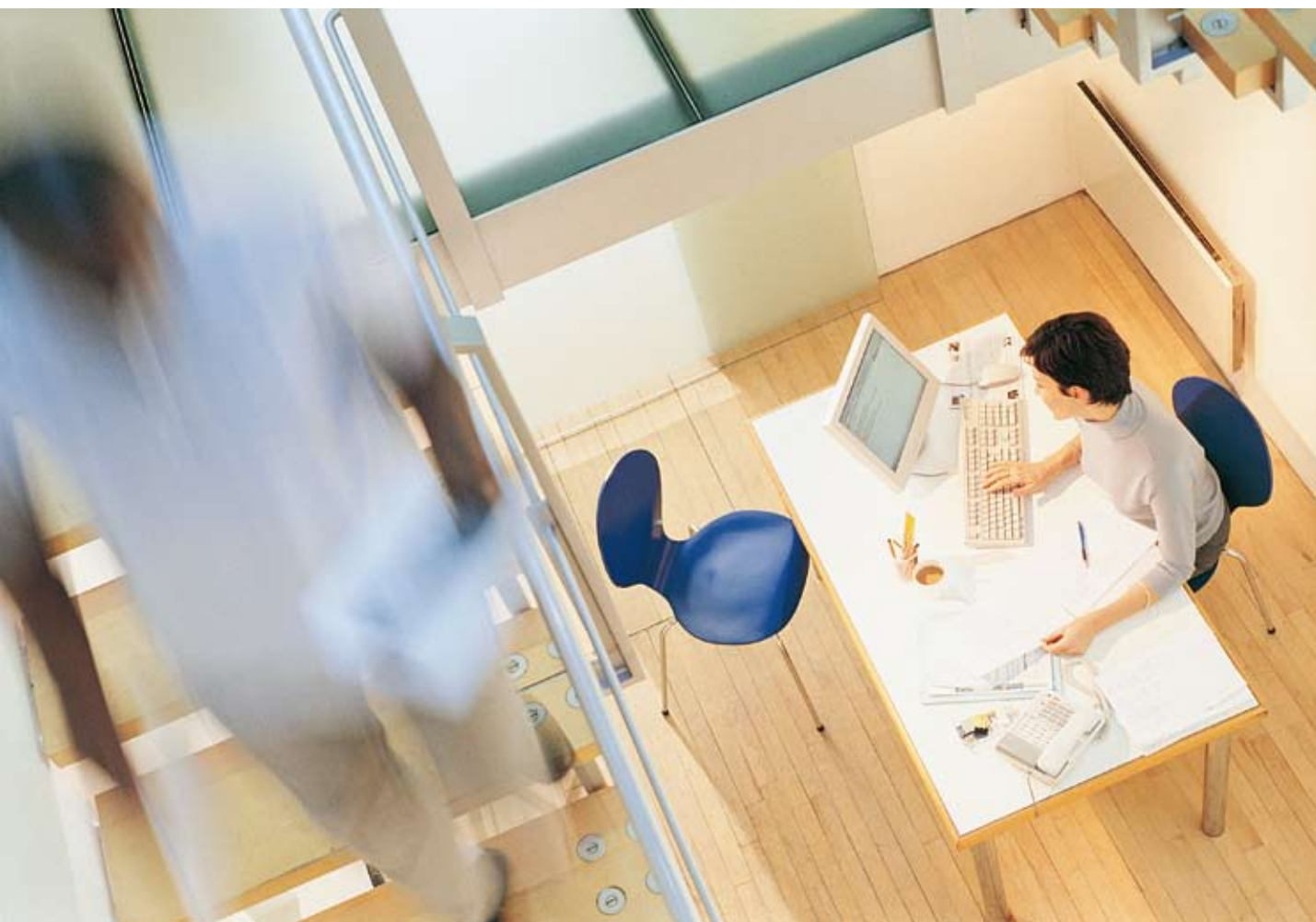
- Parmi les différentes combinaisons de garanties, vous déterminez celle qui vous convient le mieux, compte tenu de votre situation personnelle.
- Vous choisissez le montant que vous pouvez épargner, en fonction de vos possibilités financières, toujours dans le respect des limites fiscales.
- Vous déterminez le montant souhaité de la couverture décès et de la protection en cas d'invalidité.
- Vous vous engagez à verser une prime dont vous fixez vous-même la périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). Votre capital progresse régulièrement.
- De son côté, **Swiss Life CertiPLCI** vous garantit le capital-pension complémentaire dont vous pourrez disposer, résultat d'un calcul de capitalisation de toutes les primes prévues par le contrat au taux

d'intérêt en vigueur au moment de la souscription. Actuellement, ce taux est de 2,60%<sup>3</sup>. Bien sûr, d'éventuelles participations bénéficiaires peuvent venir s'ajouter pour accroître votre rendement. Dès que vous signez votre contrat, vous connaissez donc le capital garanti que vous toucherez au terme. Ainsi que celui qui reviendra à vos ayants droit en cas de décès. La bonne surprise est que le montant des participations bénéficiaires annuelles variables et non imposables au terme viendra aussi s'ajouter à votre capital.

## PARCE QUE DES CHIFFRES VALENT MIEUX QU'UN LONG DISCOURS:

Demandez des simulations chiffrées à votre intermédiaire en assurances qui tiennent compte de votre situation actuelle et de vos aspirations futures.

<sup>3</sup> Taux d'intérêt garanti au 1<sup>er</sup> octobre 2007.



# Avec Swiss Life SwingPLCI, vous optez pour la flexibilité:

- Vous êtes libre de déterminer le montant de votre prime au moment de votre versement, dans les limites fiscales.
- Vous pouvez même effectuer librement un versement complémentaire pour autant que le total de votre prime annuelle ne dépasse pas la limite légale.
- Vous définissez la fréquence de vos versements (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).
- **Swiss Life SwingPLCI** vous permet également de choisir entre 2 options : **Green** ou **Blue**
  - Avec **Swiss Life SwingPLCI Green**, le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement est garanti sur les primes nettes versées et ce, jusqu'au terme du contrat. Actuellement, il s'élève à 2,90%<sup>4</sup>.
  - L'**option Blue**, quant à elle, vise à optimiser la participation bénéficiaire variable annuelle. La stratégie d'investissement est axée sur l'obtention d'un rendement global très intéressant, uniquement composé de participations bénéficiaires. De plus, vous bénéficiez d'une garantie totale sur le capital net investi<sup>5</sup>.
- En cas de décès avant le terme du contrat, vos bénéficiaires reçoivent de toute façon la réserve du contrat et vous avez le choix entre 2 possibilités pour protéger vos proches.
  - **Un capital minimum** qui permet à vos bénéficiaires de percevoir la réserve déjà constituée avec au minimum le montant que vous aurez fixé.
  - **Un capital supplémentaire**. Dans ce cas-ci, vos bénéficiaires perçoivent, en plus de la réserve déjà constituée, un capital que vous aurez déterminé.

<sup>4</sup> Taux d'intérêt en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2007. Ce taux garanti est basé sur les taux en vigueur sur les marchés financiers. Dès lors, ce taux peut fluctuer d'année en année.

<sup>5</sup> Hors changements d'inventaire et primes de risque.

<sup>6</sup> En tant que salarié ou fonctionnaire, les garanties de solidarité sont obligatoires.



## BON À SAVOIR

### SI VOUS TRAVAILLEZ DANS LE SECTEUR MÉDICAL OU PARAMÉDICAL.

Si vous êtes un professionnel de la santé et si vous bénéficiez du statut social INAMI :

- nous pouvons, en plus des solutions de PLCI, vous proposer une formule de pension complémentaire ou de revenu garanti dans le cadre de ce statut ;
- la PLCI vous est accessible, même si vous avez le statut de salarié ou de fonctionnaire<sup>6</sup>.

# Swiss Life CertiPLCI et Swiss Life SwingPLCI, bien plus que des pensions complémentaires.

D'un côté, vous vous constituez une pension garantie et de l'autre, vous avez la possibilité de bénéficier de tous les atouts d'une assurance qui protège vos proches en cas de décès. Et ce n'est pas tout, jugez plutôt !

## Une sécurité optimale :

Swiss Life CertiPLCI et Swiss Life SwingPLCI permettent d'opter pour des garanties de solidarité : exonération des primes en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident<sup>7</sup> et rente forfaitaire pour le conjoint et/ou les enfants en cas de décès. Les prestations sont financées par une retenue de solidarité de 10% de vos primes. Si vous choisissez d'incorporer ces garanties de solidarité dans votre plan de pension, il est question d'une pension libre complémentaire sociale.

Vous bénéficiez alors non seulement de la garantie de solidarité, mais vous avez également la possibilité de payer et de déduire des cotisations supérieures de 15% au plafond fiscal absolu habituel.



## Des protections supplémentaires :

Swiss Life CertiPLCI et Swiss Life SwingPLCI vous offrent également la possibilité d'ajouter des garanties complémentaires pour protéger vos proches en cas d'invalidité ou de décès prématuré :

- **L'option «ACRI – exonération des primes»** vous garantit la prise en charge de vos primes (garanties principale et complémentaire) en cas d'invalidité et ce, jusqu'au terme du contrat si nécessaire<sup>8</sup>.
- **L'option «ACRI – rente d'invalidité»** vous assure le paiement d'une rente pendant la durée de votre incapacité de travail, qui peut éventuellement se prolonger jusqu'au terme du contrat<sup>8</sup>.
- **L'option «ACRA»** protège vos bénéficiaires qui percevront une prestation supplémentaire en cas de décès à la suite d'un accident.

## Pensez-y...

**La couverture décès peut s'avérer très utile pour couvrir tout ou partie des droits de succession.**

### COMMENT PERCEVOIR LE CAPITAL QUE J'AI CONSTITUÉ ?

A l'âge de la retraite, vous pouvez percevoir la réserve (ou la prestation) sous la forme d'un capital ou d'une rente. Ainsi, grâce à cette dernière formule, vous vous assurez un revenu fixe jusqu'à la fin de votre vie.

<sup>7</sup> Afin que votre capital-pension ne soit pas mis en péril, Swiss Life assure le paiement des primes.

<sup>8</sup> Un délai de carence est fixé à 1 mois et est non rachetable. Après 60 ans, il est automatiquement de 12 mois en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie (en cas d'accident, le délai de carence initial est conservé).

# Principales caractéristiques :

	Swiss Life CertiPLCI	Swiss Life SwingPLCI
Garanties principales	<ul style="list-style-type: none"> <li>· La prestation à la retraite est combinée à une prestation décès</li> <li>· Prestation en cas de décès</li> <li>· Vous bénéficiez de la garantie d'un capital, résultat de la capitalisation de toutes les primes contractuelles à un taux d'intérêt de 2,60%<sup>9</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Prestation à la retraite</li> <li>· Prestation en cas de décès</li> <li>· <b>Option Green</b> : Taux d'intérêt garanti jusqu'au terme du contrat s'élevant à 2,90%<sup>9</sup></li> <li>· <b>Option Blue</b> : Taux d'intérêt garanti jusqu'au terme du contrat s'élevant à 0%</li> </ul>
Garanties complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Garanties de solidarité</li> <li>· Garanties complémentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Garanties de solidarité</li> <li>· Garanties complémentaires</li> </ul>
Participation bénéficiaire	Participation bénéficiaire variable annuelle, en plus du taux d'intérêt garanti	
Montant maximum de la prime (pension libre complémentaire ordinaire)	Jusqu'à 8,17% du revenu de référence avec un maximum de 2 605,15 € <sup>10</sup> et un minimum de 100 €	
Montant maximum de la prime (pension libre complémentaire sociale)	Jusqu'à 9,40% du revenu de référence, avec un maximum de 2 995,94 € <sup>10</sup> et un minimum de 111 €	

## Des avantages sur tous les fronts

### 1. Vous payez moins d'impôts.

Tous les versements que vous effectuez, dans le respect des limites fiscales, dans le cadre de la pension libre complémentaire sont assimilés par l'administration fiscale à des cotisations sociales et sont donc entièrement déductibles. C'est autant de moins à payer aux impôts. Et d'un !

### 2. Vous versez moins de cotisations sociales.

Les primes que vous versez sont fiscalement déductibles, au même titre que les cotisations sociales. Et comme vos revenus professionnels (moins le montant de vos primes) servent de base pour le calcul de vos cotisations sociales futures, celles-ci pourront aussi diminuer. Et de deux !

### 3. Vous cumulez les avantages fiscaux.

Vous avez précédemment souscrit à une épargne-pension ou à une épargne à long terme et vous bénéficiez déjà d'avantages fiscaux à titre individuel ? Pas de souci. Ces avantages fiscaux sont tous parfaitement cumulables. Vous êtes donc gagnant sur tous les plans, bien avant l'heure de la pension. Et de trois !

### 4. Vous choisissez la formule qui vous ressemble.

Vos projets et vos priorités d'aujourd'hui ne seront pas forcément les mêmes demain. Voilà pourquoi Swiss Life PLCI vous propose deux formules qui s'adaptent à votre tempérament, à votre âge, à votre rythme de vie et à celui de vos activités. Besoin de sécurité ? La sérénité de **Swiss Life CertiPLCI** est faite pour vous. Envie de liberté ? Choisissez **Swiss Life SwingPLCI**. C'est vous qui décidez !

<sup>9</sup> Taux d'intérêt en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2007.

<sup>10</sup> Montant maximum pour l'année 2007 (exercice d'imposition 2008).

Swiss Life Belgium SA  
Avenue Fonsny, 38  
1060 Bruxelles  
Tél: +32 (0)2 238 88 11  
Fax: +32 (0)2 238 88 99  
[www.swisslife.be](http://www.swisslife.be)

Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 167 pour pratiquer les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation, ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79 - 18.1.82 - 17.10.88 - 30.3.93 - M.B. 14.7.79 - 23.1.82 - 4.11.88 - 7.5.93 - 10.8.03) - RPM : 0403.280.171 - Tribunal de commerce de Bruxelles.